



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**À l'intention
de l'administrateur**

**Adopté par le comité de direction
le 9 juin 2025**

SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIVES

L'établissement est un CHSLD privé conventionné, gouverné par un conseil d'administration du CHSLD de la Côte Boisée.

Afin d'exploiter son établissement privé conventionné dans le respect de la Loi sur le ministère du conseil exécutif, le conseil d'administration détient un code d'éthique et de déontologie qui identifie les devoirs et obligations qu'il s'engage à respecter. Ces devoirs et obligations prouvent et assurent que l'administrateur est préoccupé par :

- 1. L'identification de situation de conflits d'intérêts;**
- 2. Les pratiques reliées à la rémunération;**
- 3. Ses devoirs et obligations.**

Ainsi, en adhérant à ces principes d'éthique et de déontologie, l'administrateur veut garantir à la clientèle, aux familles, aux employés, aux bénévoles et au reste de la population que l'établissement est géré sainement de manière à ce que les fonds publics, soient tels qu'identiques au budget entièrement dédié à la prestation de soins et de services pour la clientèle.

SECTION 2

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur dans l'exercice de ses fonctions s'engage à :

- 1. Respecter son contrat avec le MSSS/santé QC et répondre à son mandat suivant les usages, l'équité et la loi.**
- 2. Agir avec prudence et diligence dans l'accomplissement de son mandat (contrat).**
- 3. Agir avec loyauté et honnêteté en évitant les situations qui risqueraient de le placer en situation de conflit d'intérêts.**
- 4. Agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.**
- 5. Ne pas confondre les biens de sa corporation avec ses biens personnels.**
- 6. Respecter les normes établies en termes de rémunération contenues au décret sur les conditions de travail des directeurs généraux.**
- 7. N'accepter aucun don ou legs de la clientèle qui reçoit des services au CHSLD (de même que les membres de sa famille).**
- 8. Garantir le droit de propriété et la qualité lorsqu'il vend son entreprise.**
- 9. Garder confidentiel tout renseignement obtenu dans le cadre de son mandat, et ce, qu'il soit de nature commerciale ou impliquant la clientèle.**

SECTION 3

MÉCANISMES D'APPLICATION DU CODE

1. Aux deux ans, à tour de rôle, deux membres de direction (cadres, outre qu'un membre de la famille, seront responsable de l'application du présent code d'éthique et de déontologie. Il leur incombe de rédiger le rapport qui doit faire état annuellement des manquements au code et de s'assurer de l'intégrer au rapport annuel d'activités de l'établissement.
2. Advenant une plainte dénonçant un manquement au code d'éthique et de déontologie, les cadres responsables réunissent un groupe externe formé de quatre personnes, dont deux membres du conseil d'administration de l'AEPC et deux membres choisis parmi les propriétaires ou actionnaires d'établissements privés conventionnés.

SECTION 4

ENGAGEMENT

3. Pour faire suite à un manquement à ce code d'éthique et de déontologie, l'administrateur qui reçoit un avantage financier ou autre type d'avantage s'engage à être redevable envers l'état de la valeur de l'avantage reçu.
4. L'administrateur responsable rend public ce présent code en l'intégrant au rapport annuel d'activités qui est diffusé annuellement aux familles, à la clientèle, aux employés et au MSSS/Sanré Qc.

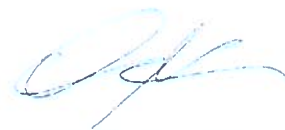
En vertu des paragraphes mentionnés ci-dessus, les administrateurs s'engagent à respecter les termes et conditions énumérés, en date du 9 juin 2025.

Les membres du conseil d'administration sont :

Tam Bui, administrateur et membre externe
Yvan Durivage, administrateur et membre externe
Pierre Brochu, administrateur et membre externe



Alexandre Asselin
Président du Conseil d'administration



Olivier Asselin
Vice-président du Conseil d'administration

SECTION 5

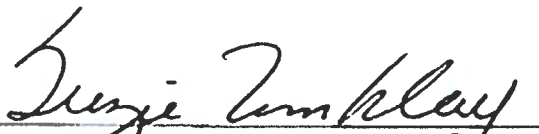
DÉCLARATION

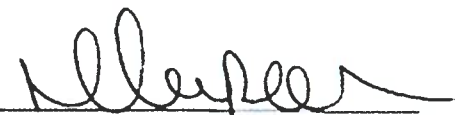
Pour l'année 2024-2025 :

Outre les décisions prises à travers les activités réalisées dans les différents services, aucun cas particulier n'a été porté à l'attention des membres du comité de direction.

Aucun manquement au présent code d'éthique et de déontologie n'a été constaté au cours de l'année. Donc aucun cas traité.

En foi de quoi, nous avons signé à Terrebonne ce 21^e jour du mois de juin 2024.


Suzie Tremblay
Directrice des soins Infirmiers et du milieu de vie
CHSLD de la Cote Boisée


Michelle Campeau
Chef d'unités
CHSLD de la Cote Boisée

